

<p>NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)</p> <p>Se substitue à EDEN et chèques conseils</p>	<p>- les bénéficiaires de l'ACCRE (essentiellement les demandeurs d'emploi indemnisés et les bénéficiaires de minima sociaux)</p>	<p>Prêt à taux zéro maximum 10 000 € remboursable dans un délai de 5 ans, attribué aux porteurs de projets, après expertise lors d'un accompagnement.</p> <p>Il doit être couplé avec un prêt bancaire ou solidaire de l'ADIE dont le montant et le délai de remboursement doivent être supérieurs ou égaux à ceux du prêt à taux zéro.</p> <p>Parcours : Si l'entreprise n'est pas créée : <u>Phase 1</u> : accompagnement pour formaliser techniquement le projet <u>Phase 2</u> : accompagnement pour finaliser les aspects financiers du projet pour accès au prêt bancaire</p> <p>Si l'entreprise est immatriculée depuis moins de 2 ans : <u>Phase 3</u> : accompagnement et appui au démarrage pour une nouvelle entreprise rencontrant des difficultés financières ou ayant des perspectives de développement (ex : embauche de salariés)</p>	<p><i>Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard</i> <i>20 rue du Chevalier de la Barre</i> <i>80142 ABBEVILLE CEDEX</i> <i>Tél : 0820 80 76 00</i></p>
<p>Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs</p>	<p>Les salariés en activité tout en conservant leur emploi salarié (sous condition de plafond de rémunération et du nombre d'heures d'activité salariée)</p>	<p>Exonération des charges sociales la 1^{ère} année d'activité pour l'activité non salariée, <u>portant sur la partie des revenus ne dépassant pas 120% du SMIC (soit 18433€ pour 2008)</u>. Restent redevables : la CSG, CRDS, assurance vieillesse complémentaire et contribution formation continue.</p>	<p>Demande à formuler auprès des caisses sociales par le porteur de projet par lettre recommandée, accompagnée d'une attestation de l'employeur spécifiant le nombre d'heures de travail effectué</p>
<p>Aide à la création ou reprise d'entreprise</p>	<p>Les allocataires Assedic justifiant de l'ACCRE ne bénéficiant pas de l'allocation au retour à l'emploi</p>	<p>Versement en 2 fois de la moitié du reliquat des droits Assedic restant à la date début d'activité</p>	<p><i>ASSEDIC Picardie</i> <i>Rue René Digneon</i> <i>80104 ABBEVILLE Cédex</i> <i>Tél : 0 811 01 01 80</i></p>
<p>Prime à la création ou reprise d'entreprise</p>	<p>Les porteurs de projets bénéficiaires du RSA ou de l'ASS</p>	<p>Prime de 1000 €</p>	<p><i>ASSEDIC Picardie</i> <i>Rue René Digneon</i> <i>80104 ABBEVILLE Cédex</i> <i>Tél : 0 811 01 01 80</i> <i>(pour les titulaires de l'ASS)</i></p> <p><i>Caisse des Allocations Familiales (CAF)</i> <i>Boulevard Maignan Larivière</i> <i>AMIENS</i> <i>Tél : 0820 25 80 10</i> <i>(pour les titulaires du RSA)</i></p>

Avance remboursable « SOMME INITIATIVE » et « SOMME TRANSMISSION »	Créateurs ou repreneurs de toutes entreprises commerciales, artisanales, industrielles de prestations de services ou professions libérales de moins d'un an et de moins de 10 salariés.	Prêt d'honneur à taux 0%, d'un montant maximum de 1500 à 8000 euros (soit environ de 10 000 F à 50 000 F) remboursable sur 48 mois maximum Ce dispositif prévoit un suivi de gestion A2C ou un suivi de gestion personnalisé	<i>CCI Littoral Normand-Picard</i> <i>30 Rue du Chevalier de la Barre</i> <i>80142 ABBEVILLE Cédex</i> <i>Tél : 0820 80 76 00 ou</i> <i>Somme Initiative Tél : 03 22 22 30 63</i> <i>29 Rue des trois cailloux</i> <i>80000 AMIENS</i>
---	---	--	--

Avance Remboursable pour la modernisation des entreprises Artisanales	Entreprises artisanales existantes ou en création qui, réalisent des investissements en matériel productif ou des investissements de mise aux normes	Avance remboursable à taux 0% d'un maximum de 30 % du montant HT des investissements éligibles. Les investissements doivent être d'un minimum de 10 000 €	Chambre de Métiers de la Somme Direction du développement économique Cité des Métiers 80440 BOVES Tél : 03 60 127 127
Avance régionale à la Création d'Entreprise (ARCE)	Les sociétés de création ou immatriculées depuis moins de 36 mois, d'activités industrielle, artisanale ou de prestations de services à l'industrie, les activités touristiques culturelles ou de négoce de gros, sous réserve qu'il s'agisse d'un projet présentant un intérêt particulier en terme d'innovation, d'investissement et d'emploi.	Avance régionale comprise entre 10000 et 150000 € sur une durée de 3 à 10 ans avec possibilité d'un différé d'amortissement du capital de 3 ans maximum	Conseil Régional de Picardie Direction de l'Action Economique 11 Mail Albert 1 ^{er} BP 2616 80026 AMIENS Cédex 1 Tél : 03 22 97 38 00
Prêt solidaire de l'ADIE <i>Association pour le Droit à l'Initiative Economique</i>	Tout porteur de projet bénéficiant de minima sociaux ou demandeurs d'emplois ne pouvant être accompagnés par les réseaux bancaires.	Prêt pouvant être accordé d'un montant de 760 à 4500 euros (soit environ de 5 000 F à 30 000 F) à un taux d'intérêt de 6,5 % (taux réactualisé régulièrement) Remboursements mensuels sur une durée maximum de 2 ans.	ADIE de Picardie Antenne de la Somme 6 Rue des hautes cornes 80000 AMIENS Tél. : n° vert 0800 800 566
P.C.E. Prêt à la Création d'Entreprise	Projets de création nécessitant un accompagnement bancaire représentant au minimum de 2 fois et maximum 3 fois le montant du PCE	Financer les besoins immatériels : fonds de roulement, frais de constitution... Montant du PCE compris entre 2000 et 7000 euros (soit environ 13 000 F à 50 000 F) pour une durée de 5 ans remboursable par mensualités constantes avec un différé de 6 mois (capital + intérêts). Taux aligné avec celui du concours bancaire.	<i>Banquiers ou à un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.</i>
Bourse DEFI JEUNES	Porteurs de projets de moins de 28 ans	Subvention maximum de 8500 € pour création d'un projet original ou innovant (bourse attribuée par Somme Initiative) Les candidats à ce concours sont appelés à venir soutenir personnellement leur projet devant un jury régional	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 20 Square des 4 chênes - 80039 Amiens Cédex 1 Tél. : 03 22 33 89 00

Aide Départementale à l'Investissement et au Développement des Très Petites Entreprises (Aide aux TPE)	Les entreprises artisanales de moins de 10 salariés, les entreprises commerciales en zone rurale de moins de 10 salariés, en création ou âgées de moins de 3 ans	Subvention du Conseil Général à hauteur de 15 % de la valeur du matériel éligible (matériel neuf uniquement) L'assiette d'investissement minimum éligible est de 3 000 € HT	<i>CCI Littoral Normand-Picard 30 Rue du Chevalier de la Barre 80142 ABBEVILLE Cédex Tél : 0820 80 76 00 (pour les projets de création d'entreprises commerciales)</i> <i>La Chambre de Métiers de la Somme Cité des Métiers 80440 BOVES Tél : 03 60 127 127 (pour les projets de créations d'entreprises artisanales)</i>
ARE ou PARE Aide au Retour à l'Emploi ou Plan d'Aide au Retour à l'Emploi	Les créateurs ou repreneurs d'entreprises, indemnisés ou susceptibles de l'être	Maintien partiel des allocations ASSEDIC sous certaines conditions de revenus et de droits Assedic	<i>ASSEDIC Picardie Rue René Digeon 80104 ABBEVILLE Cédex Tél : 0 811 01 01 80</i>
L'Aide aux Personnes Handicapées Créatrices d'Entreprise (AGEFIPH)	Personnes handicapées qui créent ou reprennent une entreprise quelles que soient sa forme juridique et son activité. Le bénéficiaire doit être le dirigeant de l'entreprise	Subvention maximum de 10675 € en complément d'un co-financement minimum de 1525 €	<i>Délégation Régionale de l'AGEFIPH 95, Bld du Général Leclerc 51100 REIMS Tél : 03 26 50 66 10</i> <i>Organisme local habilité à présenter les dossiers à l'AGEFIPH : CAP Emploi Somme / EPSR Alihanse 6 Allée des fleurs – Vil Cédex 1 Tél : 03 22 89 00 99</i>
Fonds de garantie pour la création la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes	Les entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans et dont la responsabilité est assurée par une femme	L'Etat par l'intermédiaire de France Active Garantie peut se porter caution des prêts contractés à hauteur de 70 %	<i>Préfecture de la Somme Délégation Régionale Chargée des droits des Femmes et à l'égalité 51 rue de la République 80020 AMIENS Cédex 9 Tél : 03 22 97 81 86</i>
Congé et temps partiel pour la création d'entreprise	Les salariés pouvant justifier d'une ancienneté de 2 ans dans l'entreprise qui souhaitent bénéficier d'un congé ou d'une réduction de temps de travail pour préparer la création ou la reprise d'entreprise tout en conservant un droit de réintégration à temps complet	Congé ou période de temps partiel d'au maximum un an renouvelable une fois. Demande à formuler auprès de l'employeur 2 mois avant la date de départ	<i>Direction Départementale du travail et de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DTTEFP) 40 rue de la vallée 80042 Cédex 1 Tél : 03 22 22 41 41</i>

<p>Exonération d'impôt dégressif pour création d'entreprise</p>	<p>Toutes les entreprises réellement nouvelles, d'activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, soumises au régime du réel d'imposition Attention, ne sont éligibles à cette aide uniquement les entreprises implantées dans certaines communes</p>	<p>Exonération d'impôt dégressif sur 5 ans, sur les bénéficiaires Demande à formuler par lettre recommandée</p>	<p><i>Centre des Impôts Rue du soleil Levant 80100 ABBEVILLE Tél : 03 22 25 49 00</i></p>
<p>Exonération totale ou partielle de la taxe professionnelle</p>	<p>Toutes entreprises répondant aux conditions concernant l'exonération d'impôt dégressif ci dessous</p>	<p>Exonération de la taxe professionnelle sur 2 ans Demande à formuler par lettre recommandée</p>	<p><i>Centre des Impôts Rue du soleil Levant 80100 ABBEVILLE Tél : 03 22 25 49 00</i></p>
<p>Aide régionale à l'embauche dans les TPE (Très Petites Entreprises)</p>	<p>Toutes les entreprises de moins de 5 salariés. Le contrat de travail doit être indéterminé avec un minimum de 30 heures hebdomadaires. Sont éligibles également les CDD transformés en CDI.</p>	<p>Subvention de 3000 € pour chaque emploi nouveau créé jusqu'à concurrence d'un effectif de 5 salariés à l'exception du poste du ou des dirigeants. La demande est à formuler impérativement avant les formalités d'embauche</p>	<p><i>Conseil Régional de Picardie Direction de l'Action Economique 11 Mail Albert 1^{er} - BP 2616 AMIENS Cédex 1 Tél : 03 22 97 38 00</i></p>
<p>Aide régionale à la Création / Reprise d'entreprise individuelle ou société à l'exception des sociétés immobilières, des entreprises des industries houillère, de pêche, d'aquaculture et d'agriculture</p>	<p>Les salariés porteurs d'un projet de création ou de reprise, concernés par des plans sociaux et de restructuration, Les demandeurs d'emploi accompagnés en amont par une structure spécialisée dans l'accueil créateurs/repreneurs (CCI, etc...) Les bénéficiaires de revenus sociaux, Les jeunes âgés de 18 à 26 ans, Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, Les créateurs d'entreprises de services à la personne définis dans la loi relative au développement des services à la personne, Les entreprises de service à l'industrie, Les entreprises artisanales de production destinées aux entreprises, Les entreprises industrielles et notamment les eco-industries.</p>	<p>Subvention de 3000 € Demande à formuler avant inscription au RCS par le biais d'un dossier comportant la convention (document disponible dans votre CCI) et documents complémentaires pour instruction dans les 2 mois maximum suivant la date de réception du Conseil Régional, de l'accusé de la 1^{ère} convention</p>	<p><i>Conseil Régional de Picardie Direction de l'Action Economique 11 Mail Albert 1^{er} - BP 2616 AMIENS Cédex 1 Tél : 03 22 97 38 00 OU</i></p> <p><i>CCI Littoral Normand-Picard 30 Rue du Chevalier de la Barre 80142 ABBEVILLE Cédex Tél : 0820 80 76 00</i></p>